

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 403

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 89

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Après le mot : « compétences, », la fin de la première phrase du douzième alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.